



ACCORD CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

R.C

Acheteur :

**Ville de Cambrai
Rue de Nice
B.P. 409
59407 CAMBRAI Cedex**

ACCORD CADRE N°VDC - 2026/09 - AO

Objet de la consultation :

**FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES
POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE DE LA VILLE DE CAMBRAI**

Code de la commande publique

Vu le CCAG/FCS (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021)

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert

En application de l'article R.2161-2 et suivants du code de la commande publique

Date et heure limites de remise des offres :

Lundi 16 Novembre 2026 à 12 heures

Article 1 - Acheteur

L'acheteur :

Ville de Cambrai
Rue de Nice
B.P. 409
59407 CAMBRAI Cedex

Téléphone : 03.27.73.21.00

Télécopie : 03.27.73.21.01

Courriel : phanot@mairie-cambrai.fr

Adresse du profil d'acheteur : <https://marchespublics596280.fr>

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre porte sur les prestations de services suivantes :

Fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective de la Ville de Cambrai

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

LOT	Produits	Classification principale
1	Légumes frais	15300000-1 - Fruits, légumes et produits connexes 03221200-8 - Légumes-fruits
2	Fruits non spécifiques	15300000-1 - Fruits, légumes et produits connexes 03221200-8 - Légumes-fruits
3	Pommes et poires	15300000-1 - Fruits, légumes et produits connexes 03221200-8 - Légumes-fruits
4	Pomme de terre sous-vide	15300000-1 - Fruits, légumes et produits connexes 03221200-8 - Légumes-fruits
5	Légumes spécifiques bruts et lavés	15300000-1 - Fruits, légumes et produits connexes 03221200-8 - Légumes-fruits
6	Viandes cuites	15119000-5 - Viandes diverses 15113000-3 - Viande de porc 15111000-9 - Viande bovine 15112120-3 - Dindes
7	Produits surgelés	15896000-5 - Produits surgelés
8	Produits d'épicerie	15894700-8 - Épicerie fine
9	Charcuteries	15131120-2 - Charcuterie
10	Volailles fraîches	15119000-5 - Viandes diverses 15112130-6 - Poulets 15112120-3 - Dindes

11	Viandes fraîches et crues	15119000-5 - Viandes diverses 15113000-3 - Viande de porc 15111000-9 - Viande bovine 15115000-7 - Viande d'agneau et de mouton
12	Beurre, Œufs, Fromages	15500000-3 - Produits laitiers 15540000-5 - Fromages 03142500-3 – Œufs
13	Yaourts laitiers fermiers	15551300-8 - Yaourt
14	Boissons	15900000-7 -Boissons 15931000-3 : Vins non aromatisés 15981000-8 : Eau minérale
15	Glaces artisanales	15555000-3 : Crème glacée et produits similaires
16	Pain (portage CCAS)	15811100-7 - Pain 15810000-9 - Produits de panification,
17	Pain (scolaire)	15811100-7 - Pain 15810000-9 - Produits de panification,

2-2-Procédure de passation

Le présent accord-cadre est passé par appel d'offres ouvert en application des articles R.2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

2-3-Forme de l'accord-cadre

Les accords-cadres sont des marchés de fournitures passés sous la forme d'accord-cadre à bons de commande selon les dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique.

L'ensemble des lots sont passés sans montants minimums mais avec des montants maximums en valeur.

Pour les lots 5, 10, 14 et 15 :

L'accord-cadre est passé selon une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 2° du Code de la commande publique

Pour tous les autres lots :

- L'accord-cadre est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R.2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

En application des articles R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique, les lots de 1 à 15 font l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes.

En revanche, les lots 16 et 17 font l'objet d'un accord-cadre multi-attributaires, basé sur trois (3) attributaires, selon la méthode d'attribution dite « en cascade ».

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition de l'accord-cadre

3-1-1-Lots

L'accord-cadre se décompose en 17 lots, comme suit, avec les montants maximums indiqués en HT annuel :

LOT	MONTANT MAXIMUM
1	35 000 €
2	30 000 €
3	115 000 €
4	25 000 €
5	10 000 €
6	30 000 €
7	300 000 €
8	200 000 €
9	75 000 €
10	19 500 €
11	50 000 €
12	155 000 €
13	30 000 €
14	10 000 €
15	10 000 €
16	40 000 €
17	30 000 €

Les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auxquels ils répondent.

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2-Durée de l'accord-cadre - délais d'exécution

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée d'un an (1) ferme à compter du 1^{er} mars 2027 ou à compter de la notification de l'accord-cadre au titulaire, si celle-ci est postérieure.

Le marché pourra faire l'objet de trois (3) reconductions, d'une année chacune, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

La reconduction est tacite. Elle est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au plus tard 3 mois avant la fin de la durée du marché.

Le titulaire ne peut pas s'opposer à la reconduction du marché. En cas de non-reconduction, le titulaire n'a droit à aucune indemnité.

La période, entre la notification et le démarrage des prestations objets des accords-cadres, est la période de préparation. Le titulaire met à profit ce temps pour rencontrer la personne en charge de la conduite de l'accord-cadre pour la mise en œuvre du dispositif d'exécution des prestations ; le titulaire sera notamment sollicité par la Ville pour mettre en ligne les données nécessaires au fonctionnement du système d'information de la cuisine centrale (liste des produits et tarifs associés, fiches techniques...).

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur.

L'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-21 du Code de la commande publique.

En cas d'attribution de l'accord-cadre à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

3-5-Délai de validité des offres

Le délai de validité des propositions est de **90 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes - Prestations supplémentaires

Aucune variante n'est imposée par le pouvoir adjudicateur au titre de la présente consultation.

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes.

Il n'y a pas de prestations supplémentaires.

3-7-Clause sociale et/ou environnementale

Sans objet.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation (commun à tous les lots),
- l'Acte d'Engagement (A.E.) par lot pour les prestations de services le cas échéant ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières, commun à tous les lots, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître d'ouvrage fait seul foi ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières, commun à tous les lots, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître d'ouvrage fait seul foi ;
- le bordereau des prix unitaires (BPU) par lot.
- Les cadres de réponse technique (CRT) propres à chaque lot.
- Le DC1 « type », à compléter par le candidat
- Le DC2 « type », à compléter par le candidat.

Le dossier de consultation est mis gratuitement à disposition de chaque candidat.

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément aux articles R. 2132-1 et suivants du Code de la commande publique, l'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <http://marchespublics596280.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4-4-Visite des lieux et consultation de document sur site

Sans objet.

Article 5 - Présentation des propositions

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

L'accord-cadre sera conclu dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes, **datées et signées par une personne habilitée à engager le candidat** :

Pièces de la candidature :

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- DC 1 – transmis dans le dossier de consultation des entreprises ;
- Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat (si le signataire n'est pas identifié sur le Kbis) ;
- DC2 - transmis dans le dossier de consultation des entreprises ;
- Un extrait KBIS.

Conformément à l'article R2143-4 du Code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du Code de la commande publique ;

Pour les entreprises nouvellement créées, il sera demandé de fournir les éléments d'information visés au présent article disponibles à la date limite de remise de offres ou, si elles ne sont pas en mesure de les produire, de justifier de leurs capacités par tout moyen. La sélection des candidatures ne s'effectuera alors que sur les seuls justificatifs fournis dès lors que la date de création est prouvée par tout moyen (ex : le registre du commerce ou toute autre pièce officielle).

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire de l'accord-cadre qu'à la condition de produire dans un délai de 6 jours les certificats et attestations attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-2 du Code de la commande publique.

Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution de l'accord-cadre, à savoir dans un second temps :

- Pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D 8254-5 du Code du Travail ;
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

En cas de groupement, chaque membre devra fournir l'ensemble des pièces demandées. Il convient néanmoins de préciser que, dans ce cas de figure, le DC1 sera à remettre uniquement par le mandataire du groupement, contrairement au DC2, qui sera à remettre par l'ensemble des membres du groupement.

Pièces de l'offre :

- l'Acte d'Engagement (A.E.) par lot pour les prestations de services le cas échéant ; complété par le représentant qualifié du candidat ;
- le bordereau des prix unitaires (BPU) par lot - y compris la remise sur catalogue à l'exception des lots 1 à 5 – complété par le candidat ;

Le bordereau de prix unitaire ne s'entend pas comme une exigence minimale formulée par le pouvoir adjudicateur. Un bordereau de prix incomplet ne rend pas l'offre du candidat irrégulière au sens de l'article L2152-2 du Code de la commande publique.

Le candidat est invité à compléter ledit bordereau de prix de la manière la plus précise et complète, l'étendue de la gamme proposée étant constitutive des critères de sélection des offres et valorisée au stade du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Conformément à l'article R2152-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser le candidat à régulariser son offre dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

- le tarif catalogue ou listing en cours de validité pour tous les lots à l'exception des lots 1 à 5;
- le Cadre de Réponse Technique (CRT) correspondant aux numéros de lots indiqués.

Les candidats sont par ailleurs autorisés à produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre.

Présentation d'un sous-traitant

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'acheteur, soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution de l'accord-cadre. La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj>, accompagné des documents qui y sont mentionnés.

5-2-Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Sans objet.

5-3-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis par voie électronique :

La date limite de remise des plis est le Lundi 16 Novembre 2026 à 12 heures.

Les plis déposés postérieurement à la date et heure limites seront considérés comme étant hors délai.

Les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marchespublics596280.fr>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être re-matérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB ou CD ROM). L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « copie de sauvegarde » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

*Mairie de Cambrai - Service des Marchés Publics - 1^{er} étage
Rue de Nice - BP 409 - 59407 CAMBRAI Cedex*

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

Remise des échantillons pour la dégustation (uniquement pour les lots 16 et 17)

Afin de garantir des conditions optimales de dégustation et l'égalité de traitement des candidats, les échantillons devront être transmis **le jour même de la dégustation**.

Compte tenu du contexte actuel et du caractère périssable des denrées, la date de remise des échantillons est dissociée de la date de remise des offres indiquée en page de garde et sera indiquée ultérieurement aux candidats ayant remis une offre par le biais de la plateforme de dématérialisation.

A cet effet, il est demandé aux candidats de veiller à bien renseigner leurs modalités de contact sur la plateforme afin qu'un courrier puisse leur être transmis leur précisant :

- La date et heure de remise des échantillons ;
- L'endroit précis où déposer les échantillons ;
- La ligne directe de la personne à contacter en charge de la réception des échantillons ;

Ce courrier leur sera transmis au minimum 5 jours ouvrés avant la date de remise des échantillons.

Les échantillons sont des éléments constitutifs de l'offre qui serviront à l'analyse des offres. A défaut de remise dans les délais, ils ne seront pas analysés et pourront entraîner une notation nulle sur ce critère.

5-6-Négociation

Pour les lots 5, 10, 14, 15 :

- L'accord-cadre est passé selon une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 2° du Code de la commande publique. Pour ces lots, une phase de négociation pourra être engagée avec tous les candidats dont l'offre n'est pas inappropriée. La négociation pourra porter sur l'ensemble ou partie des composantes de l'offre. Elle pourra avoir lieu par écrit, ou lors de réunions organisées par le pouvoir adjudicateur, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique définis à l'article L.3 du Code de la commande publique.

Pour tous les autres lots :

- L'accord-cadre est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R.2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique, ne permettant aucune négociation avec les candidats. Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre par écrit, en application de l'article R.2161-5 du Code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur l'importance du contenu du mémoire technique permettant d'attribuer les notes techniques en fonction des critères énoncés ci-dessus.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre financière du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.

A l'issue de l'analyse initiale des offres conformément aux critères de jugement définis ci-avant, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec tous les candidats. La négociation portera sur tout ou partie des éléments de réponse aux critères de jugement des offres.

La négociation consistera en un ou plusieurs échanges de courriers via le profil d'acheteur de la collectivité <http://marchespublics596280.fr>. La négociation pourra également donner lieu à des auditions des candidats. Les modalités de ces auditions seront précisées dans un courrier qui sera adressé à tous les candidats.

A l'issue de la négociation, l'offre négociée remplacera ou complètera l'offre initiale. Le classement des offres sera effectué conformément aux critères de jugement. Le pouvoir adjudicateur pourra toutefois attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations des articles R.2143-5 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 6 - Jugement des propositions

Jugement des candidatures :

Conformément aux dispositions de l'article R2152-2 du Code de la Commande Publique, la Ville peut inviter les candidats, dont l'offre est irrégulière, à la régulariser dans un délai approprié, à savoir 6 jours à compter de la demande.

Ne seront pas admises les candidatures suivantes, en application de l'article R. 2144-1 et suivants du Code de la commande publique :

- les candidats qui se trouvent dans un des cas d'interdiction de soumissionner à un marché,
- les candidats qui produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces administratives exigées dans le présent règlement de consultation, sous réserve de l'application de l'article R2152-2 susvisé,
- les candidats ne disposant pas des capacités et compétences professionnelles demandées.

Jugement des offres :

Les offres devront être conformes aux prescriptions des CCTP. Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 et suivants du Code de la commande publique.

L'acheteur se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures. Il vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

L'acheteur rejettera toute offre jugée anormalement basse, après demande de justification auprès du candidat concerné, conformément aux strictes conditions posées par l'article R2152-3 du Code de la commande publique.

En application de l'article R2152-2 du Code de la commande publique, la Ville pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

L'accord-cadre sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères et pondérations fixés.

Pour les lots

Les critères de jugement des offres utilisés pour l'attribution **des lots 1, 2, 3, 4 et 5** sont pondérés de la façon suivante :

Critères	Pondération (points)
Valeur technique de l'offre appréciée au vu des pièces de l'offre visées à l'article 5.1 du règlement de la consultation :	70
Qualité et étendue de la gamme	30
Processus de livraison et suivi des commandes	25
Reporting alimentation durable et circuit-court	15
Prix des prestations	30
Prix sur la base du DQE	30

Les critères de jugement des offres utilisés pour l'attribution **des lots 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et** sont pondérés de la façon suivante :

Critères	Pondération (points)
Valeur technique de l'offre appréciée au vu des pièces de l'offre du candidat visées à l'article 5.1 du règlement de la consultation :	60
Qualité et étendue de la gamme	25
Processus de livraison et suivi des commandes	25
Reporting alimentation durable et circuit-court	10
Prix des prestations	40
Prix sur la base du DQE	35
Remise sur catalogue	5

Les critères de jugement des offres utilisés pour l'attribution **des lots 16 et 17** sont pondérés de la façon suivante :

Critères	Pondération (points)
Valeur technique de l'offre appréciée au vu des pièces de l'offre du candidat visées à l'article 5.1 du règlement de la consultation :	70
Qualité et étendue de la gamme	30
<i>Dont Dégustation des échantillons</i>	9
Processus de livraison et suivi des commandes	25
Reporting alimentation durable et circuit-court	15
Prix des prestations	30
Prix sur la base du DQE	25
Remise sur catalogue	5

Le prix des prestations sera analysé sur la base du montant total du Détail quantitatif et estimatif (DQE « masqué » non transmis aux candidats) et du pourcentage de remise sur catalogue, à l'exception des lots 1 à 5 dont l'offre financière n'est évaluée que sur la base du DQE.

La note maximale de 40 sera attribuée à l'offre la plus basse pour les lots 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15.

La note maximale de 30 sera attribuée à l'offre la plus basse pour les lots 1 à 5, 16 et 17.

Les autres offres seront notées à partir de la formule suivante :

Note du candidat = note maximale (30 ou 40 en fonction du lot)) x $\frac{\text{offre la moins-disante}}{\text{offre du candidat}}$

Chaque sous-critère est décomposé en « item ».

Les items de notation, composant chaque sous-critère, conformément à la méthode de notation, seront notés sur 5 en fonction du barème suivant :

0 point – absence de réponse ;

1 point – réponse non satisfaisante, soit une réponse en inadéquation avec les attentes ou strictement en deçà des standards du secteur ;

2 points – réponse peu satisfaisante, soit une réponse répondant partiellement aux attentes ou en deçà des standards du secteur ;

3 points – réponse satisfaisante, soit une réponse en adéquation avec les attentes ou avec les standards du secteur ;

4 points – réponse très satisfaisante, soit une réponse présentant une plus-value limitée par rapport aux attentes ou aux standards du secteur ;

5 points - réponse excellente, soit une réponse présentant une plus-value significative par rapport aux attentes ou aux standards du secteur.

Concernant l'item relatif à l'analyse des échantillons, toutes les dégustations seront réalisées le même jour. Les candidats doivent prendre en compte la date de livraison des échantillons sur la cuisine centrale.

La qualité des échantillons sera appréciée conformément à des critères relatifs à l'aspect visuel, la qualité gustative, la texture et les caractéristiques olfactives de chaque denrée.

Les échantillons seront analysés selon la grille d'analyse suivante, donnant lieu à l'application d'une des appréciations suivantes, et leur équivalence en notation :

- très satisfaisant (5/5) ;
- satisfaisant (4/5) ;
- moyennement satisfaisant (3/5) ;
- pas du tout satisfaisant (2/5) ;
- impropre à la consommation (1/5)

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant l'accord-cadre, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, une demande adressée par courriel à l'adresse du profil acheteur : <https://marchespublics596280.fr>

Voies et délais de recours

Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 Lille Cedex
Site web : Tribunal Administratif de Lille
Email : greffe.ta-lille@juradm.fr
Tél. : 03.59.54.23.42
Fax. : 03.59.54.24.45

Pour tous renseignements concernant les différents recours et délais, il convient de contacter le tribunal visé ci-dessus.

Le représentant de l'acheteur,

Le Maire de Cambrai,

Emeric FRANCOIS